

PREFECTURE DES ARDENNES

--

Direction des Actions Interministérielles

---

Bureau de l'Action Economique  
et de l'Emploi

**COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

◆◆◆

Réunion du 27 juin 2012

◆◆◆

**DECISION**

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT  
COMMERCIAL DES ARDENNES :**

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 juin 2012, prises sous la présidence de M. Jean-François de MANHEULLE, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, représentant M. le Préfet des Ardennes, président de la commission, empêché ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le code de commerce et notamment les articles L 750-1 à L 752-23 et R 751-1 à R 752-46 relatifs à l'équipement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/125 du 22 mars 2012 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation, présentée, en qualité d'exploitant, par la S.A.R.L. GODFROY DISTRIBUTION et, de propriétaire des constructions, par la S.C.I. GODFROY sises à WARCQ, pour l'extension de 399,25 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin "Aux Mil'Choses" sis place Saint Paul à WARCQ ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/238 du 11 mai 2012, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée (ledit arrêté étant annexé au procès-verbal de la réunion de la C.D.A.C.) ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRES qu'en ont délibéré les membres présents de la commission :

### Elus Locaux

- **M. Alain BASTIEN**, représentant M. le maire de WARCQ (commune d'implantation du projet) ;
- **M. Jean-Marcel CAMUS**, maire de NOUZONVILLE (commune de la zone de chalandise du projet) ;
- **M. Philippe PAILLA**, représentant Mme le maire de CHARLEVILLE-MEZIERES (commune la plus peuplée de l'arrondissement dont fait partie la commune d'implantation du projet) ;
- **M. Joseph AFRIBO**, représentant M. le président du conseil général des Ardennes ;
- **M. Gérard CALVI**, président du syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

### Personnalités qualifiées

- **Mme Thérèse ANCELIN**, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- **M. Daniel GAYET**, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- **M. Philippe SUAN**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

### **Assistés de :**

- **M. Eddy CZARNY**, représentant M. le directeur départemental des Territoires.

En l'absence de **M. Francis GODFROY**, gérant de la S.A.R.L. GODFROY DISTRIBUTION et de la S.C.I. GODFROY, pétitionnaires.

CONSIDERANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L 750.1 et L 752.6 du code de commerce ;

CONSIDERANT que le projet porte sur une extension de la surface de vente sur l'emplacement des anciennes réserves sans modification de l'aspect extérieur du magasin ni de son fonctionnement interne au niveau du développement durable ;

CONSIDERANT qu'il se traduira par un élargissement de la gamme de produits déjà présente dans ce commerce et par une amélioration de la présentation desdits produits et du confort d'achat des consommateurs du fait d'un élargissement des allées ;

CONSIDERANT qu'une gamme élargie et un confort d'achat amélioré limitera les déplacements vers les grandes zones commerciales du sud de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES et, conséquemment, les flux de déplacements extérieurs ;

CONSIDERANT que la réalisation du projet n'engendrera pas de flux de véhicules supplémentaires importants et que, par ailleurs, le dimensionnement des voies d'accès existantes apparaît suffisant pour absorber cette augmentation quotidienne de flux, estimée à 15 véhicules, sans risque particulier pour la sécurité routière ;

CONSIDERANT que le flux des livraisons ne sera modifié et sera limité à trois camions par semaine ;

CONSIDERANT, enfin, que le projet est en conformité avec le schéma de cohérence territorial de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES ;

CONSIDERANT que ces éléments sont en adéquation avec les principes et critères définis aux articles L 750.1 et L 752.6 du code de commerce ;

**A DECIDE :**

**D' ACCORDER, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée**

**Ont voté Pour l'autorisation du projet : 8**

#### Elus Locaux

- **M. Alain BASTIEN**, représentant M. le maire de WARCQ (commune d'implantation du projet) ;
- **M. Jean-Marcel CAMUS**, maire de NOUZONVILLE (commune de la zone de chalandise du projet) ;
- **M. Philippe PAILLA**, représentant Mme le maire de CHARLEVILLE-MEZIERES (commune la plus peuplée de l'arrondissement dont fait partie la commune d'implantation du projet) ;
- **M. Joseph AFRIBO**, représentant M. le président du conseil général des Ardennes ;

- **M. Gérard CALVI**, président du syndicat mixte du schéma directeur de l'agglomération de CHARLEVILLE-MEZIERES ;
- **Mme Thérèse ANCELIN**, personnalité qualifiée en matière de consommation ;
- **M. Daniel GAYET**, personnalité qualifiée en matière de développement durable ;
- **M. Philippe SUAN**, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

En conséquence, est accordée, à l'unanimité, l'autorisation présentée, en qualité d'exploitant, par la S.A.R.L. GODFROY DISTRIBUTION et, de propriétaire des constructions, par la S.C.I. GODFROY, sises à WARCQ, pour l'extension de 399,25 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin "Aux Mil'Choses" sis place Saint Paul à WARCQ, portant la surface de vente de l'établissement de 912,75 m<sup>2</sup> à 1.312 m<sup>2</sup>.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 juin 2012

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-François de MANHEULLE